

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 13

Présents : 12

Ayant pris part à la décision : 13

Séance du 13 JANVIER 2025

N° D2025_004

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mmes Emmanuelle CARGNELLI, Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI)

Secrétaire de séance : M. Marc SOLFOROSI

Date de la convocation : 04 JANVIER 2025

Date de l'affichage : 04 JANVIER 2025

OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits ouverts au budget 2024 en dépenses réelles d'investissement (hors annuité d'emprunts) s'élèvent à **2 717 342.65 €** (total des chapitres 20, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour un montant maximal de **679 335.66 €** (soit 2 717 342.65 x 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Libellé	Objet	Montant
20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Modifications du PLU	20 000 €
	204182	Subvention d'équipement travaux SIEA	Eclairage public	10 000 €
Total Chapitre 20				30 000 €
21	2111	Terrains nus	Terrain Souzy	7 000 €
	2116	Travaux cimetière	Enveloppe	15 000 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	Enveloppe	30 000 €
	2131	Bâtiments publics	enveloppe	50 000 €
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Enveloppe	10 000 €
	2151	Travaux voirie	Enveloppe	50 000 €
	2152	Installations de voirie	Jardinières, signalétique	10 000 €
	21538	Autres réseaux	Enveloppe	30 000 €
	2157	Matériel et outillage technique	Enveloppe	30 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Enveloppe	5 000 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Enveloppe	3 000 €
	2183	Matériel informatique	Enveloppe	3 000 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	Enveloppe	2 000 €
	2188	Autres	Enveloppe	15 000 €
Total Chapitre 21				260 000 €
23	231-335	Aménagement de la Place Longue	Enveloppe	50 000 €
	231	Immobilisations corporelles en cours (Travaux sur bâtiments)	Enveloppe	50 000 €
Total Chapitre 23				100 000 €
Pour un montant total de :				390 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette) selon la répartition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



**Le secrétaire de séance,
Marc SOLFOROSI**

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 05/02/2025